

Concours Tickets d'or

ARTICLE 1 : la société GIGAMIC S.A.R.L. dont le siège social est à (62930) WIMEREUX, ZAL Les Garennes, organise un concours, dénommé "Concours Tickets d'or" qui se déroulera du 1er Septembre 2016 et jusqu'au 28 Février 2017 à 00h00 (heure de réception du mail faisant foi).

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne en France, Belgique et Luxembourg faisant l'acquisition d'un jeu Quarto ou Quoridor version Classic ou Deluxe portant l'une de ses 4 références GCQO, GCQA, GLQA, GLQO et sur lequel figure un stickers relayant l'opération Ticket d'or. A l'exception des membres du personnel de la société Gigamic et des professionnels commerçants clients de Gigamic ainsi que leur famille. Vous pouvez trouver ces jeux en boutiques spécialisées jeux de société (liste disponible sur le site www.gigamic.com).

ARTICLE 3 : les gagnants seront les 10 participants qui avant le 28 février 2017 00h00, auront trouvé dans leur boîte de jeu un ticket d'or avec un mot de passe unique, et respectant les conditions du présent règlement. Un justificatif d'achat sera demandé. Ils gagneront les lots mentionnés dans l'article 4

ARTICLE 4 : les 10 gagnants se verront offrir :

- 1000€ de jeux Gigamic dans la limite des stocks disponibles. Montant établi à partir du prix public conseillé du jeu.

Les détenteurs du Tickets d'or sont invités à nous contacter et ce impérativement avant le 28 février 2017 à 00h00 dates informatique ou postale faisant foi en suivant les instructions inscrites sur leur ticket afin de se faire connaître auprès de l'équipe de Gigamic, rubrique contact sur le site de Gigamic ou au 0033 3 21 33 37 37 ou concours@gigamic.com et valider le gain grâce au mot de passe unique présent sur le ticket. La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et pourra exiger une preuve d'achat du jeu concerné par le gain. Toutes informations incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité de la participation.

ARTICLE 5 :

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

La société organisatrice ne pourrait être en aucun cas responsable de la non-réception du lot par le gagnant notamment en raison de la communication d'une adresse erronée. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

En cas de litige la direction commerciale de GIGAMIC procédera attentivement à l'études des réclamations et tranchera définitivement le problème

ARTICLE 6 : les gagnants autorisent par avance la publication sur le site Internet et tout autre support par la société GIGAMIC de leur nom. En nous contactant le participant accepte que GIGAMIC l'utilise lors de toute publication qui lui semblerait pertinente. Les gagnants acceptent, en participant à ce jeu, que leur nom soit éventuellement utilisé et diffusé à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de la société organisatrice. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent jeu sont nécessaires pour l'attribution des lots et pourront être utilisées par la société organisatrice pour l'envoi de prospection commerciale. Si le participant ne souhaite pas recevoir ces documents, il l'indiquera à la société organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 7 : les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie en échange du lot qui leur est attribué. En outre la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise du lot offert. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté, l'exigent.

ARTICLE 8 : la société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si ce jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : le simple fait de participer entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur le site de Gigamic <http://www.gigamic.com> ou adressé sur simple demande : <http://www.gigamic.com/faq>, il pourra également vous être adressé par voie postale sur votre demande, (remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur) . Toute contestation sera tranchée immédiatement par la société organisatrice. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours (sous juridiction du Tribunal de Boulogne sur mer).

ARTICLE 10 : La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante GIGAMIC ZA Les garennes, 22 rue Jean-Marie Bourguignon, 62930 Wimereux, France.

Dressé et déposé à WIMEREUX le 11/07/2016